



**HAL**  
open science

# Stratégies d'acteurs et logiques des organisations dans les processus d'institutionnalisation du sport “ des années fun ”

Clémence Perrin-Malterre, André Suchet, Dominique Jorand

## ► To cite this version:

Clémence Perrin-Malterre, André Suchet, Dominique Jorand. Stratégies d'acteurs et logiques des organisations dans les processus d'institutionnalisation du sport “ des années fun ”. Presses Universitaires de Rennes. Le mai 68 des sportifs et des éducateurs sportifs, pp.375-393, 2021. <hal-03261463>

**HAL Id: hal-03261463**

**<https://hal.science/hal-03261463v1>**

Submitted on 15 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# Stratégies d'acteurs et logiques des organisations dans les processus d'institutionnalisation du sport « des années fun »

Clémence Perrin-Malterre, André Suchet, Dominique Jorand

Publié dans Olivier Hoibian (2021). *Le mai 68 des sportifs et des éducateurs sportifs*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes

Un peu comme on pourrait discuter les positions stratégiques et politiques des leaders contestataires de mai 68, pour étudier ce qu'il en est d'un « glissement idéologique »<sup>1</sup>, sans compter les accusations de « retournement opportuniste » dont le plus célèbre de ces leaders se défend régulièrement<sup>2</sup>, ce chapitre s'intéresse aux stratégies des acteurs et aux mécanismes d'institutionnalisation des activités de nature dans les années 1980 et 1990 qui succèdent à la « révolution du sport des années fun »<sup>3</sup>, cette période dont il a été démontré les idées libertaires et les prises de références hippies, alternatives et soixante-huitardes.

## 1. Une transformation des logiques sportives

Au début des années 1970, l'essentiel des pratiques corporelles se déroulent au sein du cadre fédéral. À cette période, la logique d'organisation du mouvement sportif est verticale, c'est-à-dire orientée vers des relations privilégiées au sein de la fédération. Les instances nationales de la fédération définissent les exigences réglementaires et sont représentées au niveau international. Le principe d'organisation est calqué sur le système centralisé de l'État français : les instances régionales de la fédération ne sont que le maillon nécessaire entre les organismes nationaux et les associations locales. C'est une logique compétitive qui est privilégiée et les pratiques qui répondent à ce modèle sont nettement soutenues par les politiques sportives d'État. Les sportifs acceptent cette logique et le modèle de la pyramide d'où émerge le champion. Ils s'identifient au club et à la fédération, et à travers leur adhésion, ils expriment leur solidarité et leur communauté<sup>4</sup>. Dans ce système, l'État exerce son contrôle. En effet, il accorde une délégation de pouvoir à une seule fédération pour l'organisation et le contrôle de chaque discipline sportive. La fédération délégataire est la seule à pouvoir fixer les règles techniques et déontologiques de sa discipline, qui doivent être respectées par les associations adhérentes et par les autres fédérations. Elle est également la seule à pouvoir organiser des compétitions officielles nationales et régionales et délivrer des titres sportifs. Selon Chifflet, la délégation accordée à certaines fédérations est une des bases juridiques du système du droit associatif sportif. Elle offre en effet une situation de monopole aux fédérations délégataires, et « constitue le plus puissant des instruments de tutelle. Car si le Ministre ne renouvelle pas sa délégation, il condamne une fédération à n'être qu'une structure vidée de son objet : la responsabilité de l'organisation d'un sport ». Toutefois, les fédérations unisports ne sont pas les seules à organiser la pratique sportive. En effet, le système sportif

---

<sup>1</sup> DIVRY Sophie, « Le vrai visage de Daniel Cohn-Bendit », *La Décroissance*, n° 56-février 2009.

<sup>2</sup> COHN-BENDIT Daniel, *Nous l'avons tant aimée, la révolution*. Paris, Seuil, 1988.

<sup>3</sup> LORET Alain, *Génération glisse. Dans l'eau, l'air, la neige... la révolution du sport des "années fun"*. Paris, Autrement, 1995.

<sup>4</sup> CHIFFLET Pierre, *Sociologie politique et économie du sport*, Grenoble, Publications de l'université Joseph Fourier, 1999.

comprend également des fédérations affinitaires qui, par vocation, sont multisports, « elles organisent des compétitions sportives à tous les niveaux et entretiennent avec les fédérations unisports des relations multiples institutionnalisées dans le cadre de protocoles et conventions<sup>5</sup> ». Cependant, comme le montre Borrel<sup>6</sup>, ces fédérations affinitaires n'ont pas beaucoup de marge de manœuvre dans un mouvement sportif dominé par les fédérations unisports.

La littérature scientifique s'accorde à situer dans les années 1970-1980, une importante diversification, modification et multiplication des formes de pratiques physiques qu'il est possible de mettre en relation avec les changements socioculturels de la société française à cette période. Ce sont notamment les événements de Mai 1968 qui accélèrent l'irruption et le développement de nouvelles valeurs : l'épanouissement de l'individu et l'aspiration à l'indépendance, le rejet des différentes formes d'autorité et de tous les substituts de la figure du père, la dépréciation du travail et la valorisation du temps de loisir. Selon Chifflet<sup>7</sup>, la nouvelle sensibilité sociale qui se fait jour explique en partie l'engouement des pratiquants pour des activités sportives « nouvelles », promues à partir des années soixante-dix, en dehors des fédérations. Dienot et Theiller<sup>8</sup> expliquent que le « qualificatif de nouveau, qui est souvent associé à des pratiques récentes, met le plus souvent l'accent sur la nouveauté des modes de pratiques, ou de leur diffusion que sur celle de l'activité elle-même ». Ainsi, le renouvellement des pratiques se fait soit par différenciation d'activités traditionnelles déjà existantes et institutionnalisées ; soit par création d'activité, souvent liée à une innovation technologique<sup>9</sup>.

L'engouement pour ces nouvelles formes de pratique traduit un rejet des formes traditionnelles d'exercice physique et des formes contraignantes d'organisation. De nombreuses études attestent en effet de la multiplication des activités sportives qui se pratiquent hors des institutions, dépassant même la croissance de nombreux sports traditionnels dans les pays occidentaux<sup>10</sup>. En France, selon les études récentes, plus des deux tiers des pratiquants ne sont pas adhérents d'une structure (association ou club privé marchand) et cette proportion est presque aussi élevée pour les pratiquants réguliers ou intensifs<sup>11</sup>. Au contraire, la pratique sportive en clubs stagne et le nombre de licences sportives se situe autour de 17 millions. La pratique hors des institutions permet aussi un meilleur ajustement des activités à des projets et des possibilités personnelles.

---

<sup>5</sup> GASPARINI William, *Sociologie des organisations sportives*, Paris, La Découverte, 2000, p. 15.

<sup>6</sup> BORREL Marianne, *Sociologie d'une métamorphose. La Fédération sportive et gymnique du travail entre société communiste et mouvement sportif : 1964-1992*. Thèse de sociologie, Institut d'études politiques, 1999.

<sup>7</sup> CHIFFLET Pierre, *Sociologie des organisations et offres sportives*, Grenoble, Publications de l'université Joseph Fourier, 1998.

<sup>8</sup> DIENOT Josy, THEILLER Didier, *Les nouveaux loisirs sportifs en montagne. Les aventuriers du quotidien*. Talence, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1999.

<sup>9</sup> DURET Pascal, ANGUÉ Katia, « Two norms for innovation in outdoor sports: Technical and social innovation ». *Loisir et Société* 38-3, 2015, p. 372-382.

<sup>10</sup> MAURICE Antoine, *Le surfeur et le militant*, Paris, Autrement, 1987 ; RINEHART Robert E. & SYDNOR Synthia (Eds.), *To the Extreme. Alternative Sports, Inside and Out*. Albany, State University of New York Press, 2003; SUCHET André, TUPPEN John, « Pratiques fun, aventures sportives et sports de nature. Trois moments dans l'évolution des dynamiques sportives de nature en France (1970-2010) », in CALLEDE Jean-Paul, SABATIER Fabien, BOUNEAU Christine (dirs.), *Sport, nature et développement durable. Une question de génération ?* Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2014, p. 389-406; WHEATON Belinda (Ed.), *Understanding lifestyle sports: consumption, identity and difference*, London, Routledge, 2004.

<sup>11</sup> Ministère des Sports & INSEP, *La pratique des activités physiques et sportives en France. Résultats de l'enquête menée en 2010*. Paris, INSEP, 2010.

Ces activités se structurent néanmoins progressivement. Ces « nouveaux » sports ne peuvent échapper à l'institutionnalisation et doivent trouver leur place dans le système fédéral qui structure le secteur en France. Dans l'étude de ce processus, Chifflet<sup>12</sup> montre que depuis 1970, la stratégie des « nouveaux » sports est de se constituer en une « association nationale » qui cherche ensuite à obtenir l'agrément ministériel pour bénéficier des avantages liés à la reconnaissance officielle. Mais comme l'État ne peut pas subventionner un nombre de fédérations sportives en progression constante, le Ministère de la Jeunesse et des Sports oblige les sports naissants à trouver place au sein des fédérations existantes. Mounet<sup>13</sup> explique que la première réaction des fédérations en place est généralement le rejet. Mais, comme la nouvelle activité génère des flux importants de pratiquants et donc une possibilité de licenciés supplémentaires, elles finissent par s'y intéresser et il peut même exister des conflits entre elles pour l'absorption de cette nouvelle activité. L'institutionnalisation de l'activité passe également par la mise en place d'un diplôme ou d'une qualification pour l'encadrement contre rémunération, évacuant ainsi les premiers pratiquants de l'encadrement sportif. Encore une fois, ce processus est source de concurrence entre professionnels de bords différents, chacun voulant s'approprier la discipline.

Ce chapitre mobilise plus précisément les cas du parapente et du canyoning qui sont particulièrement représentatifs de cette évolution. Le parapente, pratique de vol libre des années 1980 et 1990, et le canyoning, activité de descente d'un cours d'eau encaissé en montagne sur la même période, constituant avec le surf déjà fortement étudié dans ses évolutions commerciales, sportives et institutionnelles<sup>14</sup>, des pratiques particulièrement symboliques de ce mouvement contre-culturel.

## 2. Une approche stratégique des acteurs, des organisations et des cultures de référence

Ces logiques de structuration des activités au niveau fédéral et sportif peuvent se comprendre sous la forme d'oppositions au sein d'un champ socio-culturel comme certains d'entre nous l'ont déjà montré<sup>15</sup>, mais cela ne permet pas de repérer les prises de décision des acteurs, leurs marges manœuvre et leurs stratégies individuelles ou collectives. Par exemple, les premières

---

<sup>12</sup> CHIFFLET Pierre, « Associations de sportifs ou entreprises du sport », in LORET Alain (dir.), *Sport et management*. Paris, Dunod, 1993, p. 33-54.

<sup>13</sup> MOUNET Jean Pierre, *Les activités sportives de nature en France : contraintes globales, flou organisationnel et stratégies d'acteurs*. Habilitation à diriger des recherches en STAPS, Université Joseph Fourier, 2000.

<sup>14</sup> AUGUSTIN Jean-Pierre, « Le surf, vecteur d'identité régionale en Aquitaine : entre pratiques de loisirs et compétitions internationales », in MENAUT André & RENEAUD Martine (dirs.), *Sport de haut niveau et sport professionnel en région(s)*. Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2001, p. 267-274 ; AUGUSTIN Jean Pierre, *Surf Atlantique. Les territoires de l'éphémère*, Talence, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1994 ; GUIBERT Christophe, *Univers du surf et stratégies politiques en Aquitaine*, Paris, L'Harmattan, 2007 ; GUILTAT Sébastien, « Du "surfeur rebelle" au "waterman" : reflet d'une époque ou nouveau type de pratique ? », in CALLEDE Jean-Paul, SABATIER Fabien & BOUNEAU Christine (dirs.), *Sport, nature et développement durable. Une question de génération ?*. Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2014, p. 105-118 ; SAYEUX Anne-Sophie, « Surf 'autogéré' contre surf fédéral : deux idéaux en lutte ». *Revue européenne de management du sport*, 21, 2008, p. 43-47.

<sup>15</sup> JORAND Dominique, *Histoire et sociologie du vol libre français. Structure, oppositions, enjeux*. Thèse de Doctorat, Université de Paris XI, 2000 ; JORAND, Dominique & SUCHET André, « La naissance du parapente dans les Alpes occidentales du Nord au milieu des années 1980. Une innovation sportive française en montagne ». *Geschichte der Alpen*, 22, 2017, p. 157-173 ; JORAND Dominique & SUCHET André, « Le décollage du parapente en France : développement, évolution et structuration fédérale d'une activité de vol libre (années 1980, 1990) ». *STAPS*, 38(121), 2018, p. 47-62 ; SUCHET André & RASPAUD, Michel, « L'institutionnalisation du canyoning par la Fédération française de spéléologie dans les années 1980 », in MUNOZ Laurence (dir.), *Usages corporels et pratiques sportives aquatiques du XVIIIe au XXe siècle*. Paris, L'Harmattan, Vol. 1, p. 183-195, 2008.

études de Gasparini<sup>16</sup> sur les associations sportives locales se réfèrent au concept de champ. Il y montre notamment que « inséré dans le champ politique local, l'espace sportif associatif retraduit, selon sa logique propre, les oppositions produites par les projets municipaux et fédéraux, oppositions qui tendent à structurer en partie le champ associatif strasbourgeois. [...] Il n'est pas d'association sportive qui ne fonctionne comme un champ et ne soit traversée de luttes de concurrence<sup>17</sup> ». Mais, par la suite, ce même auteur s'est intéressé à la confrontation des intérêts divergents des acteurs d'un service des piscines en montrant que ces derniers peuvent entrer en conflit pour de multiples raisons, et en particulier pour la défense du pouvoir acquis dans le cadre de leur situation professionnelle<sup>18</sup>. Ici, l'analyse du système d'action concret<sup>19</sup> permet de repérer les intérêts particuliers poursuivis par les acteurs, lesquels ne correspondent pas toujours à l'intérêt général.

Si nous avons déjà mobilisé la sociologie des organisations pour comprendre la structuration de ces activités à l'échelle des territoires et certaines problématiques contemporaines de gestion des sites en espaces protégés<sup>20</sup>, cette approche nous semble également pertinente pour analyser le processus d'institutionnalisation de ces « nouvelles » pratiques. En effet, comme a pu le montrer Chifflet<sup>21</sup> dans son analyse des fédérations sportives, celles-ci sont confrontées à des évolutions de leur environnement, que ce soit en terme de demande avec l'arrivée de nouveaux pratiquants dû à l'émergence de nouvelles formes de pratique, ou au niveau juridico-politique lorsque l'État demande aux sports naissants de trouver leur place dans le système fédéral en place. Si « les règles de fonctionnement des organisations sont communes, l'analyse de son fonctionnement réel fait émerger des marges de liberté qui sont autant de possibilité d'initiatives et d'actions pour les dirigeants fédéraux<sup>22</sup> ».

L'analyse stratégique<sup>23</sup> est centrée sur la capacité des acteurs à établir des relations et à exploiter les opportunités qu'offre le contexte. Aucun acteur n'a exactement les mêmes objectifs que ceux de l'organisation dont il fait partie. Au sein de l'organisation, il est contraint par des règles qui interdisent les divergences trop fortes, mais il est aussi un acteur libre de défendre ses intérêts. En effet, les règles établies ou tacites organisent les rapports entre acteurs, mais le comportement adopté n'est pas la réponse à une règle définissant à l'avance sa réaction à telle ou telle situation. Celui-ci interprète les règles en fonction de ses propres objectifs.

---

<sup>16</sup> GASPARINI William, *Enjeux de l'engagement associatif, Contribution à une sociologie de l'organisation sportive locale*. Thèse de Doctorat, Université de Strasbourg II, 1996; GASPARINI William, « L'envers de l'institution sportive locale. L'exemple du jeu des associations sportives strasbourgeoises », *Regards Sociologiques*, 20, 2000, p. 143-152.

<sup>17</sup> GASPARINI, *Ibid.*, p. 152.

<sup>18</sup> GASPARINI William & SCHEECK Luc, « Organiser le changement dans un service municipal des sports », *Revue européenne de management du sport*, 2, 1999, p. 77-112.

<sup>19</sup> CROZIER Michel & FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*. Paris, Seuil, 1977.

<sup>20</sup> PERRIN Clémence, *La pratique du canyoning dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des Bauges : une gestion spécifique de l'activité au sein de chaque territoire*. Thèse de Doctorat, Université Joseph Fourier, Grenoble, 2003; PERRIN Clémence, « Les moniteurs de parapente sur le site du Puy de Dôme : la construction d'une gouvernance culturelle », *Montagnes Méditerranéennes*, 22, 2005, p. 129-136 ; PERRIN Clémence & MOUNET Jean-Pierre, « L'insertion de l'offre de canyoning dans l'industrie touristique : une étude comparative entre le massif des Bauges et le Vercors », *Loisir et société*, 27(1), 2004, p. 143-172

<sup>21</sup> CHIFFLET Pierre, « Les fédérations sportives : politiques et stratégies », in MICHON Bernard & FABER Claudine (dirs.), *Sciences sociales et sports*. Strasbourg, Publication de l'université des sciences humaines de Strasbourg, 1988, p. 287-297.

<sup>22</sup> GASPARINI, *op. cit.*, p. 64.

<sup>23</sup> CROZIER & FRIEDBERG, *op. cit.*

Dans le cadre de l'analyse stratégique, l'individu est considéré comme un acteur social, porteur de valeurs, de projets, d'intentions et disposant d'une marge d'autonomie dans les choix qu'il fait afin de retenir des solutions avantageuses pour lui. Son intérêt n'est pas obligatoirement égoïste ou financier et peut prendre une forme symbolique ou idéaliste, notamment lorsque l'acteur privilégie l'intérêt général.

Chacun agit en fonction d'une rationalité limitée. Les travaux Simon<sup>24</sup> montrent en effet que tout choix se fait sous contrainte et que la rationalité humaine est limitée. L'information est toujours incomplète et l'individu ne peut réellement examiner qu'un petit nombre seulement de solutions possibles. La solution retenue est seulement la meilleure de toutes celles qui ont été examinées. Ainsi l'individu ne cherche pas la meilleure solution dans l'absolu mais la solution la plus satisfaisante, c'est-à-dire la première solution qui répond aux critères de rationalité qui sont les siens.

Pour les acteurs, le choix de solutions avantageuses est défini comme étant une stratégie. Celle-ci n'est pas obligatoirement un projet conscient et clair ou un objectif annoncé, mais un ensemble de choix et d'actions repérables après-coup par le chercheur qui en déduit une logique d'action. Ainsi, l'acteur conserve toujours une autonomie, une marge de manœuvre qui lui permet d'avoir une réelle influence et du pouvoir au sein de l'organisation. Le pouvoir désigne la capacité d'un acteur à faire agir un autre acteur suivant une orientation souhaitée. Le pouvoir n'est pas forcément lié à la position hiérarchique occupée par l'individu. Dans une organisation, selon Crozier & Friedberg<sup>25</sup>, les principales ressources de pouvoir sont la compétence, la maîtrise des relations avec l'environnement, la maîtrise de l'information et des réseaux de communication, et la connaissance des règles de fonctionnement souvent complexes.

Enfin, le travail de Chifflet<sup>26</sup> repose également sur une lecture des divergences culturelles entre les organisations sportives. Mobilisant sur ce point le travail de Sainsaulieu<sup>27</sup>, Chifflet montre à plusieurs reprises d'une part « l'idéologie sportive du service public en France » et d'autre part « les valeurs de référence entrepreneuriales et marchande du sport local de loisir ». Plus encore, au sein même du mouvement sportif français, Chifflet<sup>28</sup> détaille ce qu'il nomme une antinomie entre « sport professionnel et politiques sportives publiques », c'est-à-dire entre les associations sportives locales qui reposent sur du bénévolat dans le cadre d'une culture sportive éducative et les grands clubs de ligue du sport spectacle préoccupés des résultats sportifs internationaux dans le cadre d'une marchandisation du sport. Autant dire que la sociologie des organisations n'est pas démunie pour étudier les dimensions culturelles des organisations. Comme le montre Sainsaulieu<sup>29</sup>, « le phénomène organisationnel [...] ne peut manquer de médiatiser en toute institution la reproduction des conduites et des cultures », c'est le principe d'une « identité collective » des structures d'organisation induite par le contexte de travail et la vocation des secteurs professionnels.

---

<sup>24</sup> SIMON Herbert A. *Models of Bounded Rationality*, Cambridge, MIT Press. 1982, 2 vols

<sup>25</sup> CROZIER & FRIEDBERG, *op. cit.*

<sup>26</sup> CHIFFLET Pierre, *Idéologie sportive et service public en France*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005.

<sup>27</sup> SAINSAULIEU Renaud, *L'identité au travail. Les effets culturels de l'organisation*. Paris, Presses de Sciences Po, 1988.

<sup>28</sup> CHIFFLET Pierre, « Sport professionnel et politiques sportives publiques : deux logiques antinomiques », in MENAUT André & RENEAUD Martine (dirs.), *Sport de haut niveau et sport professionnel en région(s)*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2001. p. 65-77.

<sup>29</sup> SAINSAULIEU, *op. cit.* p. 10.

À partir d'une telle lecture, ce travail revisite, l'intégration fédérale de deux pratiques « nouvelles », le parapente et la descente de canyon ou canyoning<sup>30</sup>. La comparaison entre ces deux processus d'intégration est une entrée qui nous a semblé pertinente car elle offre des clés de compréhension de cette période et de ces dynamiques d'organisation culturelle<sup>31</sup>, que la seule étude de cas ne permet pas. En effet, comme l'explique Friedberg<sup>32</sup> « l'ensemble des convergences et des divergences que fait apparaître une comparaison entre différentes monographies portant sur des contextes d'action a priori comparables permet à la fois de déconstruire les évidences apparentes de chacune et de sélectionner progressivement un ensemble de faits à la signification plus large que le seul cadre monographique.»

Plus précisément, ce travail s'intéresse à la confrontation des intérêts individuels et aux logiques de pouvoir au sein des fédérations sportives concernées par la délégation de l'organisation de chaque activité : la Fédération Française de Spéléologie (FFS) et la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) pour le canyoning et la Fédération Française de Parachutisme (FFP) et la Fédération Française de Vol Libre (FFVL) pour le parapente.

### **3. Des processus d'institutionnalisation révélateurs d'intérêts en concurrence**

#### *3.1. Les enjeux de l'intégration fédérale du canyoning*

##### **3.1.1. Le canyoning comme activité « fun »**

La descente de canyon prend son essor comme pratique collective de nature et d'aventure à la fin des années 1970. Dans le contexte de commercialisation du « sport des années fun<sup>33</sup> », les premiers professionnels encadrent l'activité dans la Sierra de Guara, puis sur des sites français : « Accompagnateurs de moyenne montagne, indépendants ou cadres fédéraux des Fédérations de Montagne et de Spéléologie sont employés dans de pseudo-associations. L'absence de réglementation spécifique laisse place à la liberté d'œuvrer dans un flou juridique relativement permissif<sup>34</sup> ». Dans ce contexte, de nombreux professionnels de la spéléologie ou du kayak, font du canyoning une activité à part entière pendant les mois d'été.

Dans les années 1980, l'activité connaît un essor croissant. Bourdeau<sup>35</sup> estime à 300 le nombre de canyons régulièrement fréquentés en France dont une cinquantaine de sites phares essentiellement localisés dans les Pyrénées, dans le sud du Massif Central et des Alpes.

Mais, tout comme les autres activités de nature, le canyoning s'est ensuite institutionnalisé ; institutionnalisation qui s'est faite par l'intégration de l'activité dans une fédération sportive, et par la mise en place d'une qualification professionnelle pour l'encadrement.

##### **3.1.2. Des intérêts en concurrence au sein de la Fédération Française de Spéléologie (FFS)**

C'est d'abord la FFS qui s'est intéressée à l'activité de descente de canyon. « Lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 1986, à La Chapelle en Vercors, Bernard Piart, [...],

---

<sup>30</sup> Au plan méthodologique, ce travail repose sur trois séries d'entretiens semi-directifs avec des acteurs de ces périodes et un ensemble de sources écrites (notamment les archives de la FFS, Lyon) mentionnées en note au cours de l'article. Le traitement de ces données respecte une méthode historiographique de croisement des sources, de cohérence chronologique, d'analyse thématique et transversale simple.

<sup>31</sup> SAINSAULIEU, *op. cit.*

<sup>32</sup> FRIEDBERG Erhard, *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Seuil, 1993, p. 314.

<sup>33</sup> LORET Alain, *op. cit.* ; et voir à ce sujet : SUCHET & TUPPEN, *op. cit.*

<sup>34</sup> Éric Alexis, 1997, Canot gonflable et néoprène. *Info Canyon*, n° 1, pp. 3-6.

<sup>35</sup> BOURDEAU Philippe, « D'eau et de rocher : le canyoning ». *Cahier Espaces*, 35, 1994, p. 49-54.

demande à la FFS de prendre en compte la descente de canyon<sup>36</sup> ». Cette demande (qui n'est en fait qu'une proposition, puisqu'elle va ensuite faire l'objet d'un vote par le comité directeur), a été posée en fin de séance au rang des "questions diverses". Selon l'intéressé, « la fédé ne s'engageait pas énormément, il ne s'agissait que de laisser un groupe d'instructeurs réfléchir sur l'activité<sup>37</sup>. » Ainsi les membres dirigeants de la fédération acceptent la mise en place d'une équipe, chargée de faire des propositions : c'est la création de la délégation spéléologie à ciel ouvert. Cependant, la proposition d'intégrer l'activité canyoning n'a pas été sans provoquer des débats mettant en avant les logiques de pouvoir et les conflits d'intérêts qui opposent certains membres de la fédération.

D'un côté, les tenants d'une spéléologie scientifique marquent une certaine réticence à la prise en charge du canyoning. Ils rejettent également le professionnalisme et marquent une franche opposition à la mise en place de compétitions, que ce soit en spéléologie<sup>38</sup> ou en canyoning. Cette activité semble en effet se prêter particulièrement bien au développement de compétitions associées à une médiatisation, à la différence de la spéléologie, très difficilement vecteur de communication, en raison de l'absence de lumière qui gêne considérablement la prise de vue. D'un autre côté, les plus jeunes spéléologues qui pratiquaient une spéléologie exploratoire et ludo-sportive, en recherchant des « records de profondeur », soutiennent activement ces nouvelles propositions. On peut donc observer un clivage qui se constitue entre des individus issus de générations différentes, poursuivant des intérêts contradictoires.

Pour les partisans de l'intégration du canyoning au sein de la FFS, l'intérêt est d'abord financier, non seulement pour la fédération, mais également d'un point de vue personnel. En effet, l'intégration de cette activité permettrait non seulement de garder dans le giron de la fédération les nombreux spéléologues qui pratiquent déjà l'activité, mais également d'accueillir de nouveaux adhérents, ce qui, à leurs yeux, renforcerait ses chances d'obtenir des subventions de la part de l'État. Mais également, pour les « passionnés de plein air [...] qui vivent de l'encadrement spéléo », l'enjeu est également le développement d'une offre commerciale pour laquelle le canyoning, activité ludique, se prête davantage que la spéléologie. Ils soutiennent donc activement les projets autour du canyoning afin d'accélérer la mise en place d'un Brevet d'État et de multiplier les enjeux marchands de leur pratique. Il s'agit pour eux d'acquérir un diplôme sportif ou de faire valider par équivalence l'expérience qu'ils possèdent déjà dans l'encadrement. Dans ce débat, la mobilisation d'arguments sécuritaires mis en avant par ces protagonistes et leur mobilisation de l'histoire de la spéléologie (comme l'exploration des canyons par les premiers spéléologues Armand Janet ou Edouard Alfred Martel) dissimulent en fait des enjeux de marchandisation liés notamment à l'encadrement commerciale de l'activité, mais également à la vente de topoguides, de manuels, de matériel et de revues spécialisées ou encore de photographies, de films et autres diaporamas qui se multiplient à l'époque. Leur objectif est alors de modifier le fonctionnement de la fédération dans le sens d'une gestion davantage managériale avec notamment l'introduction du salariat de cadres techniques afin de proposer une offre ludique et marchande associée à une démocratisation des pratiques spéléologiques. Pour ce faire, ces acteurs vont s'appuyer sur l'expertise spéléologique qu'ils ont acquise notamment lors de la réalisation d'exploration de nouvelles cavités.

Les défenseurs d'une spéléologie scientifique, opposés à une entrée du canyoning dans le giron de la fédération, craignent que les adeptes de canyoning soient rapidement plus nombreux que les spéléologues et ne déstabilisent la structure fédérale. Cette intégration s'accompagnerait très vraisemblablement pour eux par la perspective d'une perte de leur

---

<sup>36</sup> Assemblée générale du 18 mai 1986, *Spelunca*, 24, 1986, pp. V-IX

<sup>37</sup> Bernard Piart, entretien, 2006

<sup>38</sup> SUCHET André & RASPAUD Michel, « Le débat autour des premières compétitions de spéléologie en France (1980-1992) ». *European Studies in Sports History*, 3, 2010, p. 97-119.

pouvoir au sein de la FFS. C'est la raison pour laquelle ils souhaitent entretenir dans la spéléologie une forme scientifique qui leur est favorable afin de conserver leur statut au sein de la fédération. « Trois ans de titre [membre du comité directeur] m'ont donné les distinctions... [...]. ...je prends goût au pouvoir<sup>39</sup>. » Pour atteindre leurs objectifs, ils proposent diverses mesures financières pour réduire le nombre de canyonistes au sein de la FFS<sup>40</sup>. Ils utilisent alors l'argument de l'impact sur l'environnement en dénonçant des « touristes qui n'avaient jamais fait de canyon de leur vie, et encore moins de la spéléo, qui piétinent joyeusement les frayères tout en jetant des papiers gras !<sup>41</sup> » Pour eux, les canyonistes sont des personnes sans respect pour l'environnement, uniquement intéressées par l'aspect ludique et qui ne méritent pas d'intégrer la FFS construite sur d'autres valeurs (respect de l'environnement, découverte du milieu, mesures scientifiques...). Ils s'appuient ici sur leur expertise scientifique, construite au cours de leur expérience en spéléologie, notamment lors de la réalisation de relevés topographiques ou de données sur la faune et la flore souterraine. C'est ainsi que la ressource argumentaire de l'impact environnemental des sports de nature a été mobilisée dans les conflits d'intérêt entre acteurs. En effet, comme l'explique Mounet<sup>42</sup>, « l'incertitude scientifique peut aussi être manipulée par les acteurs : elle représente une importante source de pouvoir, surtout dans des contextes conflictuels ».

En 1996, la Commission canyon de la FFS, contrôlée par les partisans de l'intégration de l'activité au sein de la fédération, est rebaptisée École Française de Canyon (EFC) et souhaite alors que le Ministère de la Jeunesse et des Sports lui délègue l'organisation complète de l'activité canyoning. Cependant, une résurgence du débat entre spéléologues « scientifiques » et « sportifs » de la décennie précédente, puis la crainte locale de gérer un trop grand nombre d'accidents sur les parcours canyon des Alpes du Sud aboutit au retrait brusque et à la dernière minute du dossier de demande de délégation d'État le 26 mars 1996. Le retrait est impulsé par Patrick Michel du Spéléo-secours des Alpes-Maritimes lors du Congrès FFS 1996 à Mandelieu-la-Napoule, et soutenu par Claude Viala, spéléologue scientifique du karst et du patrimoine souterrain qui deviendra président de la FFS. Ainsi, les spéléologues opposés à l'intégration du canyoning au sein de la fédération font valoir leur expertise scientifique, mais également technique dans le secours. Ils ont réussi à utiliser leur position dominante au sein de la fédération pour mener à bien leur stratégie et prendre le contrôle de la fédération.

Ce retrait est aussitôt mis à profit par la FFME qui présente alors un dossier de demande de délégation sur l'activité dans le cadre d'une stratégie fédérale d'élargissement de son offre engagée depuis plusieurs années<sup>43</sup>. Au sein de cette fédération, ce sont essentiellement les guides qui sont en faveur de l'intégration du canyoning car l'encadrement de cette activité leur permet de diversifier leurs revenus, en grande partie liés à la saison hivernale. Les moniteurs d'escalade, qui travaillent surtout en saison d'été sont moins directement intéressés. Toutefois d'autres sources indiquent plutôt un « mépris des guides envers le canyon »<sup>44</sup>. Entre opportunisme de situation et satisfaction d'une volonté formulée initialement sans attendre un tel retournement de situation, la FFME obtient la délégation

---

<sup>39</sup> Joël Rodet, *Spelunca*, 29, 1988, p. VII.

<sup>40</sup> Claude Viala, qui deviendra président de la FFS, propose d'imposer une taxe supplémentaire aux clubs de canyoning qui viendraient intégrer la fédération.

<sup>41</sup> Philippe Duvette, entretien, 2006. (La personne reprend ici les arguments adverses)

<sup>42</sup> MOUNET Jean-Pierre, « Sports de nature, développement durable et controverse environnementale », *Natures Sciences Sociétés*, 15(2), 2007, p. 162-166, p. 167.

<sup>43</sup> RASPAUD Michel, « L'escalade entre loisir et compétition, ou les enjeux de la politique fédérale », in *Actes des deuxièmes assises des APPN*. Toulouse, Publication de l'université Toulouse 3, 1991, p. 77-86.

<sup>44</sup> Bernard Piart, entretien, 2006.

d'État pour l'activité en août 1997, c'est-à-dire un pouvoir disciplinaire envers les pratiquants ainsi qu'une représentativité auprès des institutions et des collectivités territoriales.

### 3.1.3. L'encadrement professionnel du canyoning

En canyoning, « la mise en place d'une qualification pour l'encadrement professionnel a suscité dès 1990 de longs et vifs débats dans la communauté sportive<sup>45</sup>. » À l'automne 1993, la nécessité de reconnaître une qualification professionnelle devient une réalité pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports. En effet, le développement de la pratique représente un marché économique pour les personnes qui encadrent cette activité, alors qu'elles n'ont pas forcément de formation pour le faire. Ainsi, pour le Ministère, la mise en place de cette qualification est nécessaire pour s'assurer de la compétence des encadrants à assurer la sécurité des personnes. Par ailleurs, au niveau local, les syndicats de professionnels peuvent participer à la gestion de pratique et peuvent être des interlocuteurs des acteurs locaux, souvent en appui des fédérations sportives<sup>46</sup>.

Les premiers débats réunissent les services déconcentrés du Ministère et les représentants des trois fédérations – FFME - FFS et Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) déjà constituées en commission tripartite, ainsi que les syndicats des professionnels concernés<sup>47</sup>. L'activité étant revendiquée par des professionnels de filières concurrentes, le Ministère doit opérer un arbitrage serré entre les multiples intérêts en présence.

À partir de 1995, l'État crée la certification des compétences des professionnels en exercice par la délivrance d'une Attestation de Qualification et d'Aptitude (AQA) à l'encadrement et l'enseignement professionnel de la pratique du canyoning. Selon l'arrêté du 23 janvier 1995<sup>48</sup>, celle-ci intéresse :

- les titulaires du BEES 1er degré, option spéléologie, escalade ou canoë-kayak ou ceux de l'un des trois diplômes du BEES d'alpinisme qui peuvent justifier de quatre années d'expérience de l'activité à la date du 15 février 1995 ;
- les titulaires du BEES 1er degré, option spéléologie, escalade ou canoë-kayak ou ceux du diplôme de guide de haute montagne ayant suivi avec succès un stage de mise à niveau agréé par le Ministère des Sports.

En 1996 apparaît une catégorisation des sites de pratiques à travers les arrêtés du 29 janvier et du 19 avril 1996. Deux types de canyons sont distingués :

- les canyons à caractéristiques verticales et aquatiques nécessitant l'usage d'agrès pour la progression ;
- les canyons ne nécessitant pas l'usage d'agrès pour la progression.

Cette catégorisation, fondée sur une double logique géomorphologique et technique, constitue selon Pinguet<sup>49</sup> « la clé de voûte de la répartition spatiale des compétences des brevetés d'État ». Certains professionnels, notamment les Accompagnateurs en Moyenne Montagne (AMM), se voient ainsi exclus de l'encadrement de l'activité selon le classement des sites. En effet, à partir du 31 août 1996, à part les professionnels possédant l'AQA, seuls les Brevetés d'État (BE) d'escalade, de spéléologie et d'alpinisme sont autorisés à encadrer l'activité. La formation est intégrée et obligatoire dans chacun de ces diplômes à cordes. Les AMM n'ont la possibilité que d'encadrer la randonnée aquatique, qui est définie par le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne<sup>50</sup> comme une « activité qui consiste à

<sup>45</sup> Arnaud Pinguet, 1996, La réglementation étatique du canyoning. *Cahiers du CSSM*, 6, p. 44.

<sup>46</sup> PERRIN-MALTERRE Clémence & MOUNET Jean-Pierre, « L'organisation de la pratique du canyoning sur un site : le canyon du Furon », *Sciences et Motricité*, 57, 2006, p. 79-103.

<sup>47</sup> Éric Alexis, 1997, Canot gonflable et néoprène. *Info Canyon*, n° 1, pp. 3-6.

<sup>48</sup> Arrêté du 23 janvier 1995.

<sup>49</sup> Arnaud Pinguet, *art. cit.*, p. 45.

<sup>50</sup> Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne, Randonnée aquatique et canyonisme. *Bulletin Interne du SNAM*, 43, 1996, p. 8.

progresser dans le lit d'un cours d'eau (ou sur ses berges) en marchant, en nageant (souvent en eaux vives) et en franchissant les obstacles rencontrés sans l'utilisation des agrès. Elle privilégie la découverte et le respect du milieu naturel ».

Ainsi, les luttes opposant les différents syndicats de professionnels pour conserver voire étendre leur domaine d'exercice a été remporté par le « trio à cordes » (Guide de haute montagne et brevetés d'États de spéléologie et d'escalade) au détriment des moniteurs d'eau vive et des AMM. Les trois premiers ont notamment su s'allier pour préserver leurs prérogatives lorsqu'en 1998, il fut question de rouvrir le dossier de l'encadrement du canyoning. En effet, les grimpeurs et les spéléologues ont partagé la signature d'une lettre du Syndicat des guides qui annonce : « Nous souhaitons exprimer notre forte préoccupation face à une éventuelle réouverture du dossier "encadrement professionnel du canyoning". Nous sommes étonnés que l'on puisse envisager l'accès des BE AMM et des BEES Canoë-kayak à cet encadrement professionnel. Ces deux professions n'ont aucune expérience en matière de manipulation de corde et de verticalité. [...] Est-il raisonnable, en terme de sécurité, d'envisager cette ouverture ? »<sup>51</sup> La fermeture du marché<sup>52</sup> de l'encadrement de l'activité canyoning est finalement restée effective.

### 3.2. Le partage du parapente entre fédérations et enjeux professionnels

#### 3.2.1. Le parapente comme activité libre entre aile Delta et parachutisme

Né au milieu des années 1960 aux États-Unis, puis en dans les Alpes au milieu des années 1970 de l'influence des premiers pilotes de deltaplane ou aile delta en relation au contexte culturel des pratiques californiennes<sup>53</sup>, mais à partir d'un matériel de saut en parachute, le parapente est devenu en l'espace de quelques années la modalité majeure du vol libre. Voiles fluo et vêtements light plutôt que parachute camouflage et matériel lourd, l'activité parapente devient l'une représentation « des années fun<sup>54</sup>. » Les images colorées de parapentes au-dessus de la neige en montagne ou de la plage et des vagues du littoral se constitue en iconographie de cette période.

En France, c'est en 1978 que les membres du paraclub d'Annemasse en Haute-Savoie décident d'utiliser leurs parachutes pour décoller d'une montagne. André Bohn réalise le premier « vol de pente » en décollant de la montagne du Perthuiset pour se poser dans le fond de la vallée sur le terrain de football de Mieussy. Le Para-Club d'Annemasse devient le fondateur du « Parapente ». Le 5 mai 1979, Gérard Bosson de Viuz en Sallaz, Georges Perret d'Annecy et Michel Didriche de Mieussy, créent le premier club au monde de parapente : « Les Choucas ».

En 1985, les parapentistes sont affiliés à la Fédération Française de Parachutisme (FFP) dans la mesure où l'activité en est techniquement issue. Cette activité est d'ailleurs considérée comme une activité essentiellement parachutiste par la FFP, une activité « peu coûteuse » pour s'entraîner au saut d'avion. Elle ne considère cette pratique que comme un moyen de recrutement pour ses centres de saut d'avion. Mais la nouvelle activité n'est pas acceptée par tous les parachutistes présents à l'assemblée générale de la FFP 1987 : « Jean-Louis Bilweiss nous apprend lors de son rapport que le nombre des licenciés para-pente avait quadruplé de 1985 à 1986, ce qui amena la question : "Ne risque-t-on pas de se retrouver avec

---

<sup>51</sup> SNGM, SNPS, SNBEE, Lettre à Philippe Forstmann, Délégué aux formations. Ministère de la Jeunesse et des Sports. 12 juin 1998.

<sup>52</sup> PARADEISE Catherine, « Les professions comme marchés du travail fermés ». *Sociologie & Sociétés*, 20(2), 1988, p. 9-21.

<sup>53</sup> JORAND, *op. cit.*

<sup>54</sup> LORET, *op cit.*

un parapentiste président de la FFP si cela continue comme ça?" »<sup>55</sup>. On voit poindre ici une peur de perte de pouvoir des acteurs au sein de la fédération, comme cela a été le cas à la FFS. Des actions de rejet se manifestent dans certaines ligues. C'est notamment le cas de celle d'Alsace où le vote de l'AG de décembre 1986 exclut le parapente. Trop éloignée de la pratique de saut d'avion, la pratique « para-pente » est rejetée par une majorité des licenciés FFP. En dehors de son président et des centres de « para-pente » existants, peu de parachutistes veulent se battre pour garder l'activité à la FFP. Pour Bernard Colas, son président, le parapente c'est d'abord de la « précision d'atterrissage », un « marchepied vers le saut d'avion ». Le « touriste » qui pratique du « vol-loisir » ne « l'intéresse » pas. De toute façon, « nous ne sommes pas capables de gérer une grosse pratique de loisir »<sup>56</sup>. Ainsi la FFP se positionne clairement contre la démocratisation de l'activité et une ouverture à de nouveaux pratiquants qui pourraient bouleverser les équilibres de pouvoir au sein de la fédération.

### 3.2.2. Le parapente en débat entre fédération de parachutisme et vol libre

A la même époque, en 1985, le monde du vol libre dans son ensemble n'a pas pressenti l'émergence de cette nouvelle activité. Les professionnels du delta s'accommodent de la stagnation du recrutement. Or, le 14 septembre 1985, pendant la réunion du comité directeur de la FFVL, des parapentistes ne pratiquant pas le delta demandent à s'affilier à cette fédération. La demande surprend. Après quelques semaines d'interrogation, une réponse favorable est donnée le 7 décembre 1985, lors du comité directeur suivant. La FFVL s'engage résolument dans l'organisation de cette nouvelle modalité du vol libre : « L'activité a été accueillie favorablement par la CE. Un groupe de moniteurs va se former à cette nouvelle pratique. Côté administratif, le parapente est du Vol Libre, les sites utilisés sont les mêmes et la FFVL doit apporter ses connaissances particulièrement sur l'aérologie. Par 18 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Comité Directeur a choisi d'inclure le parapente dans les activités FFVL. La FFVL s'engage à mettre en place les structures d'enseignement nécessaires »<sup>57</sup>.

Peu de voix s'élèvent à la FFVL contre l'intégration de cette nouvelle modalité. Beaucoup y voient un moyen de contrer la stagnation des effectifs qui persiste depuis 1983. Ainsi, comme pour les défenseurs de l'intégration du canyoning au sein de la FFS, l'intérêt est avant tout économique puisque l'intégration de la nouvelle activité pourra faire gonfler les effectifs de la fédération. La stratégie de la fédération s'oriente donc vers l'intégration du parapente grâce à la mise en place d'une filière enseignement apte à répondre à « une demande très forte ». Elle propose la création d'une « bi-licence FFP-FFVL », refusée par la FFP. La FFVL instaure une licence parapente moins chère, crée le brevet de pilote parapente, organise la filière enseignement et met en place une commission compétition. L'ouverture de structures d'enseignement agréées parapente est très rapide.

Les statistiques fédérales montrent rapidement la prédominance de la FFVL sur les parapentistes. En 1988, la FFVL dépasse la FFP. L'année suivante, une licence unique delta-parapente est instaurée. Le ralliement à la FFVL du club des Choucas, club historique de la pratique en France symbolise une prééminence qui ne fera que s'accroître. Ce sont donc des acteurs locaux qui vont contribuer à asseoir cette prééminence de la FFVL. Un communiqué commun FFVL-Choucas est largement diffusé dans les médias : « Conformément à la décision unanime des votants (114 suffrages exprimés) de son Assemblée générale Annuelle du 17 janvier 1988 à Mieussy, l'Association du Club des Choucas a demandé son affiliation à la Fédération française de Vol Libre. (...) En conséquence, le Club des Choucas entre

---

<sup>55</sup> *Ailes Magazine*, n°32, avril 1987, p. 54.

<sup>56</sup> *Vol Libre Magazine*, n°116, mars 1986, p. 39.

<sup>57</sup> *Vol Libre Magazine*, n°115, février 1986, p. 48.

désormais dans le cadre des réglementations de cette fédération et n'a plus aucun lien juridique contractuel ni statutaire avec son ancienne fédération de rattachement, la FFP »<sup>58</sup>.

L'habilitation ministérielle pour le parapente est d'abord (entre 1987 et 1990) accordée aux deux fédérations qui se la partagent, mais le 15 janvier 1990, le ministère de la Jeunesse et des Sports entérine la situation de terrain en attribuant une délégation unique à la FFVL. Un protocole d'accord signé entre les deux fédérations organise la transition. La FFVL s'impose finalement comme l'association représentative des parapentistes français. Ainsi, la fédération, de par ses relations avec les segments pertinents de l'environnement, c'est-à-dire les correspondants privilégiés à l'extérieur de l'organisation<sup>59</sup>, a pu asseoir sa légitimité pour l'organisation de la pratique du parapente. Pour reprendre le cadre de Friedberg<sup>60</sup> qui analyse la dynamique de l'action organisée dans des situations moins formalisées qu'une organisation (au sens de Crozier & Friedberg<sup>61</sup>), on peut voir ici que des acteurs locaux ont contribué à modifier la pré-structuration du contexte d'action. Celle-ci correspond au cadre réglementaire et aux acteurs nationaux comme les fédérations sportives ou le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui ont une influence sur le contexte d'action au niveau local. Dans certains cas, comme celui du parapente, c'est une organisation locale qui peut influencer les stratégies des organisations nationales.

### 3.2.3. La mise en place du diplôme d'État de moniteur de parapente

Depuis la création de la FFVL en 1974, les équipes dirigeantes défendent la vie associative et la culture du bénévolat comme étudié par Chifflet<sup>62</sup>. Par exemple, le deuxième président de la fédération, Bernard Berthou mène une action « foncièrement anti-spectacle, anti-commerce, anti-professionnalisme ». Il affirme notamment « Un rappel : Actuellement aucun moniteur fédéral n'a le droit de vendre du Vol Libre (C'est du vol !!). Seule une Association a le droit de percevoir un tarif école et peut reverser des "indemnités" (déplacements, repas, etc.) non déclarables au titre de revenus, à un moniteur qui ne peut être que bénévole. Pour pouvoir être payé, il faudra obtenir la reconnaissance nationale du 1<sup>er</sup> degré (le BEES en cours de discussion) »<sup>63</sup>. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports va jouer un rôle important dans la mise en place du BEES vol libre en demandant à la fédération de lui fournir une liste de moniteurs compétents pour leur attribuer le BEES par équivalence. C'est donc un acteur national qui va obliger les cadres dirigeants à participer à la professionnalisation de la discipline en permettant la reconnaissance des compétences des moniteurs qui encadrent déjà. Cela ne bénéficiera qu'à quelques-uns dans des conditions particulières.

Pour le parapente, le Ministère formulera la même demande à l'équipe dirigeante de la FFVL au pouvoir en 1987, mais également à celle de Parachutisme car il n'a pas encore donné l'habilitation à la seule FFVL. Celle-ci va se saisir de cette demande et en assurer la publicité auprès de ses membres (contrairement à l'époque de la mise en place du BEES vol libre). L'enjeu pour la fédération est en effet d'assurer sa prédominance sur le terrain de la formation professionnelle. En décembre 1987, ses dirigeants réunissent à Grenoble une centaine de directeurs techniques d'écoles agréées. Dans ces conditions, les membres présents vont mettre en œuvre des stratégies individuelles leur permettant d'obtenir une qualification professionnelle dans une situation de « flou », c'est-à-dire *in fine* la capacité des acteurs à établir certaines relations et surtout à exploiter les opportunités qu'offre le contexte. En effet,

---

<sup>58</sup> *Vol Libre Magazine*, n° 140, mars 1988, p. 4.

<sup>59</sup> FRIEDBERG, *op. cit.*

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> CROZIER & FRIEDBERG, *op. cit.*

<sup>62</sup> CHIFFLET, *op. cit.*

<sup>63</sup> Bernard Berthou, Comité directeur fédéral du 14/3/76 (Paris), *Le Vol Libre*, n°2, mars 1976.

comme rien n'avait été prévu à l'avance pour décider des personnes auxquelles accorder le BEES par équivalence, chacun va pouvoir utiliser sa marge de manœuvre face aux incertitudes laissées par la situation, leur maîtrise constituant une source de pouvoir dans l'organisation<sup>64</sup>. Ainis, lors de la réunion, un vote est organisé. Les 6 noms ayant obtenu le plus de voix sont désignés détenteurs du BEES 1<sup>er</sup> de parapente. Il s'agit d'une situation assez marquante dans les politiques sportives et la formation.

La mise en place du statut d'accompagnateur « grand vol » illustre les désaccords qui résident alors entre les dirigeants de club qui organisent commercialement des vols en parapente et les bénévoles du mouvement fédéral au sein de l'activité. Les premiers sont parfois surnommés alors « les professionnels du bénévolat ! ». Les seconds « défendent les valeurs d'une libre activité ». Voulu par quelques grands clubs, l'accompagnateur grand vol est un pilote expérimenté (deux ans de brevet) capable (sans aucune formation) d'accompagner des élèves en grand vol. Ceux-ci ont effectué auparavant une dizaine de grands vols dans une école agréée. Ce statut va être refusé par la commission enseignement cinq années de suite, de 1985 à 1990. Dans un premier temps, on reproche aux professionnels de craindre l'arrivée d'une nouvelle concurrence et de bloquer le projet. En fait, ce sont les bénévoles actifs de la commission, J.-C. Bourdessol, F. Corazza et J.-C. Dietrich soutenus par les cadres techniques J. Peltey et G. Jullien, qui s'opposent à ce « statut hybride de sous-moniteur ». Leur argument est que les élèves moniteurs jouent déjà ce rôle pendant leur formation (2 fois 3 ans au maximum). La « décision politique » de création de ce statut est prise par le comité directeur en 1991, malgré le désaccord persistant de J.-C. Bourdessol, président de la commission<sup>65</sup>, mais en tant que diplôme fédéral il ne peut pas donner lieu à rémunération.

## Conclusion

En tant que pratiques particulièrement symboliques du mouvement culturel, ou contre-culturel, dont le présent ouvrage discute des racines soixante-huitardes, l'étude des évolutions de l'offre en parapente ou en canyoning au cours des années 1980 et 1990 donne à voir des organisations fédérales, institutionnelles et réglementaires différentes mais caractérisées par un certain nombre de similitudes. Comme l'explique Mounet<sup>66</sup>, la première réaction des fédérations en place est plutôt le rejet. Peur que le nombre de parapentistes dépasse celui des parachutistes au sein de la FFP ou crainte des spéléologues scientifiques de se voir dépossédés du contrôle de leur pratique par les adeptes de canyoning. Mais, comme la nouvelle activité génère des flux importants de pratiquants et donc une possibilité de licenciés supplémentaires, les fédérations finissent par s'y intéresser et il peut même exister des conflits entre elles pour l'absorption de cette nouvelle activité<sup>67</sup>. C'est indirectement le cas entre la FFS, la FFME et les AMM ou entre la FFP et la FFVL plus tardivement.

L'institutionnalisation de l'activité passe également par la mise en place d'un diplôme ou d'une qualification pour l'encadrement contre rémunération, dont les premiers pratiquants de l'encadrement sportif bénéficient le plus souvent par équivalence, sur dossier ou par vote comme dans le cas de la FFVL. Encore une fois, ce processus est source de concurrence entre professionnels de bords différents, chacun voulant s'approprier l'activité (parapente, canyoning tout comme escalade, surf ou VTT), et les possibilités économiques qui en découlent.

---

<sup>64</sup> CROZIER & FRIEDBERG, *op. cit.*

<sup>65</sup> Flash Infos Fédérales, avril 1991.

<sup>66</sup> MOUNET, *op. cit.*

<sup>67</sup> *Ibid.*

Dans tous les cas, ces enjeux sont affaire de pouvoir et de stratégie entre des acteurs au sens de Crozier & Friedberg<sup>68</sup> ou de Friedberg<sup>69</sup> dans le cas de formes plus locales et moins formalisées d'actions collectives, mais sont aussi affaire de divergences culturelles entre des organisations dont le contexte de travail et la vocation professionnelle ou bénévole sont en opposition. Donnant suite au travail de Chifflet<sup>70</sup> à ce sujet, ce chapitre d'un ouvrage préoccupé des liens entre culture(s) et mouvement(s) souhaite apporter des éléments plus précis à propos des divergences existantes au sein même de ce que cet auteur nomme « le sport local de loisir ».

L'étude à partir du modèle théorique de l'offre et des effets liés aux organisations (au sens de Crozier & Friedberg<sup>71</sup>, et surtout des apports de Sainsaulieu<sup>72</sup>), qui s'écarte des apports déterministes d'une sociologie du sport inspirée de Bourdieu, met en évidence un certain nombre de mécanismes plus généraux dans l'évolution des pratiques sportives héritées d'un mouvement contre-culturel et soixante-huitard. Par exemple, la sportivisation du canyoning par la fédération de spéléologie est le résultat d'un décalage entre l'offre et la demande de pratiques sportives. Dans ce sens, l'institutionnalisation du canyoning puis l'organisation de compétitions par la FFS, tout comme les premières compétitions d'escalade ou encore le départage entre FFP et FFVL autour du parapente apparaissent comme le produit des jeux d'acteurs en cours dans l'espace de l'offre. L'École grenobloise de recherche en sociologie des organisations sportives<sup>73</sup> que nous avons mobilisées dans ce travail collectif permet bien d'affirmer ici une contribution socio-historiographique à l'étude des pratiques, des logiques et des cultures sportives.

---

<sup>68</sup> CROZIER & FRIEDBERG, *op cit.*

<sup>69</sup> FRIEDBERG, *op. cit.*

<sup>70</sup> CHIFFLET, 1993, 2005, *op. cit.*

<sup>71</sup> CROZIER & FRIEDBERG, *op cit.*

<sup>72</sup> SAINSAULIEU, *op. cit.*

<sup>73</sup> CHIFFLET, 1993, 1998, *op. cit.* ; Mounet, 2000, *op. cit.*